



Lettre d'information N°54 - 5 mars 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Montant des aides couplées végétales : Un arrêté du 24 février 2026 fixe les montants unitaires des aides couplées végétales pour la campagne 2025.

Aide à l'arrachage de la vigne : Une décision de FranceAgriMer n° INTV-GPASV-2026-17 du 4 mars 2026 modifie la date limite de dépôt des déclarations d'intention dans la cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre d'une aide à l'arrachage de la vigne.

Bachelor agro : A l'occasion du Salon international de l'agriculture 2026, le ministère de l'Agriculture a indiqué la liste des établissements autorisés à délivrer le Bachelor agro dès la rentrée 2026. Ce nouveau diplôme national de niveau bac+3 a été créé par la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (mars 2025).

Dans le reste de l'actualité

Reconnaissance de catastrophe naturelle : Deux arrêtés du 13 février 2026 et 3 mars 2026 parus au Journal officiel du 27 février 2026 et du 4 mars 2026 portent constatation de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs communes.

Vins AOC : Un arrêté du 20 février 2026 détermine les volumes substituables individuels pour certaines appellations d'origine contrôlées (AOC) au titre de la récolte 2025.

Constitution des VCI : Un arrêté du 20 février 2026 fixe les volumes complémentaires individuels (VCI) pour certaines appellations d'origine contrôlées de la récolte 2025.

Rendement de certaines AOC : Un arrêté du 20 février 2026 établit le rendement à l'hectare de certains vins d'appellation d'origine contrôlée et eaux-de-vie au titre de la récolte 2025.

Autorisations de plantation nouvelle : Un arrêté du 20 février 2026 détermine les règles de mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole pour la campagne 2026.

Autorisations de plantation : Compte tenu de la crise que traverse le secteur vitivinicole, le Parlement européen a adopté, le 24 février 2026, un règlement venant notamment assouplir les sanctions applicables en cas de péremption des autorisations de plantation.

Pertes de récolte : Un arrêté du 3 mars 2026 indique les pertes de récolte ou de culture éligibles à l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN).

Levée de la dernière zone réglementée : La France a levé ce 27 février la dernière zone réglementée mise en place pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Cette zone avait été instaurée après la détection d'un foyer en Espagne, dans la province de Gérone, le 8 janvier, et concernait une partie des Pyrénées-Orientales dans un rayon de 50 km.

Formation des futurs acteurs de la transition énergétique : La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et GRDF ont signé deux conventions pour intégrer davantage les enjeux énergétiques et agroécologiques dans l'enseignement agricole. L'objectif est de mieux préparer les futurs professionnels, notamment sur le sujet de la méthanisation agricole, un levier clé de la transition énergétique.

Le bio repart à la hausse : L'Agence BIO dévoile une reprise nette de la consommation de produits biologiques en France. En 2025, 59 % des Français consomment du bio au moins une fois par mois, en hausse de 5 points, et la consommation hebdomadaire progresse également. Cette dynamique s'explique par un contexte économique plus favorable et par le retour des préoccupations de santé et d'environnement.

Application du Mercosur : L'Union européenne appliquera provisoirement l'accord commercial avec le Mercosur, une décision annoncée le 27 février 2026 par Ursula von der Leyen, la Présidente de la Commission, malgré les fortes réserves françaises. Cette mise en œuvre anticipée intervient alors que les eurodéputés ont saisi la Cour de justice de l'UE pour vérifier la conformité de l'accord.